



Titre : ACTIVITÉS À HAUT RISQUE

ACTIVITÉS INTERDITES

- ▶ deltaplane
- ▶ parachutisme
- ▶ parapente
- ▶ bungee
- ▶ course de go-cart
- ▶ course de motocyclette
- ▶ motoneige
- ▶ alpinisme
- ▶ plongée sous-marine (en eau libre)
- ▶ descente de rivière en apnée
- ▶ rafting
- ▶ montgolfière
- ▶ paintball

ACTIVITÉS À HAUT RISQUE ACCEPTÉES AUX CONDITIONS CI-APRÈS ÉTABLIES

- ▶ course cyclisme
- ▶ vélo de montagne
- ▶ escalade de montagne
- ▶ escalade de glace
- ▶ spéléologie
- ▶ équitation
- ▶ planche à voile
- ▶ voile
- ▶ kayak
- ▶ traîneau à chien
- ▶ glissade sur tube
- ▶ canot en eau vive
- ▶ plongée sous-marine (en piscine)
- ▶ ski de compétition
- ▶ trampoline

CONDITIONS

- ▶ Un devis conforme au formulaire 8301 devra être complété par la direction d'établissement concerné et approuvé par l'assureur ou son représentant autorisé. L'autorisation précitée devra être obtenue via le Service du secrétariat général de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- ▶ L'organisation avec laquelle l'établissement concerné fera affaire devra être assurée pour sa responsabilité civile dans une mesure minimale de 2 millions de dollars. La direction de l'établissement concerné devra obtenir une preuve d'assurance satisfaisante de l'organisation en question.
- ▶ La direction de l'établissement concerné devra s'assurer que le contenu du devis ayant fait l'objet de l'autorisation obtenue soit suivi et respecté lors de la tenue de l'activité.

AÉRONEFS ET AÉROGLISSEURS

En ce qui concerne les aéronefs et aéroglisseurs, toutes les activités rattachées à ces deux domaines ne sont pas garanties par le contrat d'assurance.

Le formulaire d'activités considérées à haut risque est disponible dans la bibliothèque centrale de l'Intranet
--